

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL D'ISSÉ

Article 1 : Objet du service

Le restaurant scolaire est un service proposé dans le cadre d'une convention entre parents ou responsables légaux et la mairie. Il s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles primaires d'Issé.

L'inscription en mairie est obligatoire pour l'accès au restaurant scolaire quel que soit le nombre de repas prévus dans l'année.

Des membres de l'équipe enseignante peuvent également accéder au service selon les mêmes modalités d'inscription, une salle de restauration leur est spécifiquement réservée.

Article 2 : Formalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent en mairie en fin d'année scolaire, pour l'année scolaire suivante. Les dates limites d'inscriptions sont communiquées en temps utile aux familles par lettre remise aux enfants ou par article sur le bulletin municipal. Le renouvellement d'inscription implique la régularisation éventuelle de tout paiement dû au service par la famille à cette date (repas, frais de dégradation de matériel provoqués de façon intentionnelle par l'enfant).

Inscriptions régulières : Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours ou à jours fixes, l'inscription est enregistrée en début d'année scolaire.

Inscriptions occasionnelles : Pour les enfants déjeunant occasionnellement, comme pour une modification ponctuelle de la prise de repas réguliers, il est indispensable de prévenir le restaurant 2 jours à l'avance entre 7h et 15h (le vendredi pour le lundi et le mardi suivants, le mardi pour le jeudi et le vendredi suivants) au **02 40 55 12 75**.

Article 3 : Absence :

Toute absence devra être signalée au restaurant scolaire entre 7h et 15h le vendredi pour les lundi et mardi suivants et le mardi pour les jeudi et vendredi suivants au 02 40 55 12 75.

Une absence pour raison médicale de dernière minute exonérera la famille du paiement du prix du repas non pris à condition qu'elle soit justifiée par certificat médical.

En cas d'absence de l'ensemble des élèves d'une classe, l'information sera transmise directement par l'école sans démarche particulière des familles.

Article 4 : Paiement des repas :

Les tarifs sont susceptibles d'être revus chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectuera à terme échu :

- Soit à la Mairie sur présentation d'une facture établie par la Mairie. Tout paiement non effectué dans un délai de 15 jours après réception de la facture entraînera la suspension d'accès au service.
- Soit par prélèvement automatique, en remplissant, dès l'inscription, le formulaire correspondant. En cas de rejet de prélèvement, le paiement doit être régularisé dans un délai de 15 jours faute de quoi l'accès au service sera suspendu.

Article 5 : Mesures relatives au comportement de l'enfant

Les moments de repas doivent être paisibles et profitables à tous, ce qui implique que chaque enfant respecte un minimum les règles sociales régissant cette vie en collectivité.

Tout comportement d'enfant perturbant fortement et de façon régulière le bon fonctionnement du service (chahut, manque de respect envers les personnes) fera l'objet de lettres d'avertissement adressées aux parents ou responsables légaux.

La non prise en compte, de façon immédiate et durable, d'un deuxième avertissement entraînera systématiquement l'exclusion de l'enfant : cette période d'exclusion, fixée à une semaine dans un premier temps est graduelle, et peut couvrir toute la période scolaire.

Ces mesures d'exclusions pourront être mises en place sans avertissement dans le cas de comportements « extrêmes » (insultes, violence physique, menaces envers le personnel ou envers les camarades).

La dégradation intentionnelle de matériel donne lieu à réparation du préjudice par les parents ou responsables légaux. Selon les situations, les parents ou responsables légaux sont informés par lettre simple, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre par un représentant de la mairie. Les sanctions relatives à l'exclusion d'un enfant peuvent prendre effet de façon immédiate selon la gravité des faits.

Année scolaire 2016 / 2017

Je soussigné

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

.....
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire d'Issé.

Signature

Coupon à joindre impérativement à votre dossier d'inscription